



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 88 /2021

**RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ PAR
LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR
FORMÉ PAR LA RUE JEAN JAURES (RD 105),
RUE FERNAND KAMETTE ET RUE CYPREAUX**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2021 - 0519 - JC/KD/ED/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à 2213.6.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R412-30, R 415-7 et R 415-9.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3eme partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6ème partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7ème partie - marques sur la chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1998 modifié.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jean Jaurès (RD 105), rue Fernand Kamette et rue Cypréaux.

ARRÊTE

Article 1 : Au carrefour de la rue Jean Jaurès (RD 105), rue Fernand Kamette et rue Cypréaux, situé en agglomération, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue Fernand Kamette et rue Cypréaux devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Jean Jaurès (RD 105). Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux (AB 3a sur les branches non prioritaire et AB 2 (ou AB 6 si la voie est un itinéraire prioritaire) sur les branches prioritaires.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - 6ème partie - feux de circulation permanent - et 7ème partie - marques sur la chaussée - sera mise en place par la commune de Feignies.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Feignies

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 19 mai 2021

LE MAIRE DE FEIGNIES..

